

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DES DIVERS ÉTATS

DE L'ITALIE.



ÉTATS DU ROI DE SARDAIGNE.

Les États du roi de Sardaigne se composent de l'île de Sardaigne, des duchés de Savoie, de Montferrat et de Gènes, de la principauté de Piémont et d'une partie de l'ancien duché de Milan.

ILE DE SARDAIGNE.

Superficie: 7,264 milles carrés italiens.

Population: 524,000 habitans.

L'île de Sardaigne se divise en onze Provinces ainsi nommées; Cagliari - Iglesias - Isili - Lanusei - Nuoro - Busachi - Sassari - Alghero - Cuglieri - Ozieri et Tempio.

Chaque province a son gouverneur qui prend le nom d'intendant. Celui de Cagliari a sous sa dépendance les six premières provinces et prend le titre d'intendant-général; celui de Sassari régit les cinq autres et porte le titre de vice-intendant général. Ces provinces ne sont point subdivisées en communes parce que le système féodal y règne encore.

La Sardaigne est le moins peuplé de tous les pays de l'Italie. Une des principales causes de cette infériorité, et peut-être l'unique, c'est la condition actuelle de la propriété territoriale. Toutes les propriétés y sont soumises à la féodalité et on y compte environ 576 fiefs, dont la moitié au moins appartient à des familles espagnoles qui ne résident pas dans l'île, et l'autre moitié à des particuliers indigènes, à des corporations civiles et ecclésiastiques, et au gouvernement. Depuis que cette île a été réunie au Piémont on y a opéré beaucoup d'améliorations: on a construit des routes, établi une police, monté un service sanitaire, ouvert des écoles élémentaires, etc.

ÉTATS DE TERRE-FERME.

Superficie: 14,869 milles carrés italiens.

Population: 4,125,000 individus, y compris 6,700 Israélites.

Les États de Terre-Ferme sont répartis en huit Divisions qui comprennent trente-sept Provinces.

Ces huit divisions se nomment: Turin - Cuneo - Alexandrie - Aoste - Novare - Savoie - Nice et Gènes.

Chaque province se subdivise en Mandamenti (arrondissemens) et chaque mandamento en Communes. Chaque chef-lieu de division a un gouverneur, un intendant général, une direction des postes, un commissaire et un auditeur divisionnaires de la guerre, un ingénieur en chef des ponts et chaussées. Sous ce dernier rapport la division d'Aoste forme exception et s'unit aux provinces d'Ivrea et de Biella avec lesquelles elle forme un arrondissement dont Ivrea est le chef-lieu.

Les productions territoriales consistent en sel, carrières de marbre et